



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2023-084

Plantations 2024
Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de Villemur-sur-Tarn
et l'Association « Arbres et Paysages d'Autan »

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 16 octobre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 octobre 2023.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL

Conseillers absents

M. Jérôme NORTIER,
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Pierrette BRINGUIER

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 02

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Arbres et Paysages d'Autan a été créé en 1995, sous l'impulsion d'un groupe d'agriculteurs du Lauragais soucieux de restaurer le paysage et de préserver leur environnement.

Depuis sa création, l'association travaille selon quatre axes :

- La plantation et l'aménagement paysager,
- La vulgarisation et la sensibilisation de tous les ruraux à leur environnement,
- L'entretien correct des haies existantes,
- L'information.

L'association est un soutien technique et pédagogiques auprès des collectivités engagées dans le développement d'un projet environnemental.

La commune de Villemur-sur-Tarn, dans la Convention cadre petites villes de demain s'est fixé des objectifs de renaturation, d'amélioration du cadre de vie (création d'espace public, projet de coulée verte) et de développement des mobilités actives.

Pour réaliser l'ensemble de ses projets la commune a contacté l'association Arbres et Paysages d'Autan.

L'Association accompagnera la commune sur les trois axes suivants :

1. La gestion, le suivi et la coordination de la convention ;
2. L'accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arboré de la commune ;
3. La sensibilisation des acteurs de la commune et des habitants.

A la fin de la mission, l'association s'engage à fournir un bilan avec une attestation. En contrepartie, la commune devra leur verser une subvention de l'ordre de 1125.00 euros.

La convention est établie sur l'année 2023 et 2024. L'adhésion est annualisée, Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de 2 000 à 10 000 habitants est fixé à 200 euros.

Considérant qu'il y a un grand intérêt pour la commune de Villemur-sur-Tarn à participer à cette dynamique de mutualisation des connaissances scientifiques et techniques au service de la population,

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'autoriser** l'adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan sur l'année 2024,
- **D'approuver** le projet de convention tel que joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,



Pierrette BRINGUIER



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN